

<p align="center"><b>Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG du mardi 20 octobre 2015</b></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille quinze et le vingt octobre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 octobre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE  
C. LASCOMBES - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - MJ. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JL. BLANC - J.P. BIZARD  
M. BOISSOUT - T. DANIEL - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - J. FAGARD - M-H. GROS  
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J. ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER  
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO

Etait absente :

Madame C. TESTUD ROBERT

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL  
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO  
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN  
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER  
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC  
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT  
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

-----

Le Président accueille ses collègues, procède ensuite à l'appel afin de constater le quorum et invite alors les conseillers à formuler leurs éventuelles observations sur le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 16 septembre 2015.

Madame BARTHELEMY BATHELIER souhaiterait revenir lors des questions diverses sur le point 18 du précédent conseil relatif aux terres agricoles des Plans à Valréas et plus particulièrement sur la convention d'occupation temporaire de la parcelle BK12 pour les années 2015 à 2016.

Devant l'absence d'observation portant sur le corps du compte rendu, le Président soumet ce dernier au vote des conseillers qui le valident à l'unanimité.

Il propose enfin de passer à l'examen de l'ordre du jour.

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)  
INFORMATION SUR LA PROCEDURE DE REVISION (2015-2016)**

*La loi 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite "loi NOTRe", a modifié le calendrier et les conditions de la révision du SDCI (cf. article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales)*

*Pour mémoire, la loi NOTRe prévoit une rationalisation de la carte des intercommunalités d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*La loi fixe pour objectif que les regroupements correspondent aux bassins de vie des citoyens. Le seuil minimal de chaque intercommunalité est fixé à 15.000 habitants, avec des adaptations pour les zones peu denses, les zones de montagne, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) récemment fusionnés et les zones insulaires.*

#### **Phase de préparation du schéma**

**Le prochain schéma départemental sera arrêté avant le 31 mars 2016, après une période durant laquelle la loi organise la procédure de révision :**

- **le 5 octobre 2015, le projet de schéma départemental a été présenté** à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de Vaucluse (le 06 octobre pour la Commission de la Drôme). **les communes et autres collectivités concernées par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale sont consultées** sur ce projet de schéma, et disposent de deux mois pour délibérer (jusqu'au 10 décembre 2015),
- **en décembre 2015, la CDCI aura communication** des avis rendus par les collectivités (séance prévue le 14 décembre 2015 pour le Vaucluse),
- la CDCI sera consultée et disposera de trois mois pour amender le projet de SDCI,
- **avant le 31 mars 2016, le SDCI sera arrêté** par le préfet et publié. Il devra intégrer les amendements adoptés par la commission à la majorité des 2/3 de ses membres sous la condition qu'ils respectent les contraintes de l'article L5210-1-1 du CGCT.

**Pour mémoire, la CDCI est obligatoirement consultée en formation plénière pour tout projet ne figurant pas sur le schéma ou pour tout projet figurant sur le schéma qui n'a pas recueilli la majorité qualifiée de délibérations favorables des conseils municipaux concernés et dont le Préfet souhaite poursuivre la mise en œuvre.**

**La CDCI est consultée en formation restreinte notamment sur des cas de retraits dérogatoires tels que retrait d'une commune d'une communauté de communes pour adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre.**

#### **Phase de mise en œuvre des projets du schéma**

**Après arrêté du schéma départemental, le préfet prendra l'initiative du lancement des projets de fusion, modification ou dissolution qui sont inscrits au SDCI :**

- **jusqu'au 15 juin 2016, arrêté de projet de périmètre,**
- **consultation des EPCI concernés et leurs membres,**
- **avant le 31 décembre 2016, arrêté de fusion / modification / dissolution**

Le Président précise que ce document a été transmis par courriel avec les convocations. Les conseillers réfutant ce fait, le Président s'engage alors à ce que ce document soit envoyé dès le lendemain.

Monsieur ROUSSIN informe ses collègues d'une rencontre avec le Préfet de Vaucluse. Il affirme que « ce dernier n'est pas opposé à une scission de la communauté sous réserve d'une planification de son devenir. Dans la presse, il est certes diffusé que les Préfets ont décidé un statut quo mais une issue reste possible pour les communes souhaitant quitter cette intercommunalité. »

Le Président, qui a étudié l'arrêté préfectoral officiel, ajoute que « la voie juridique est tout de même très étroite pour sortir du périmètre. »

Monsieur CHAMBONNET, ne souhaite « pas revenir sur l'agitation médiatique lamentable de l'été. Il a rencontré, pour sa part, le Préfet de la Drôme. Il apparaît que l'Enclave des Papes ne puisse sortir seule de

cette intercommunalité, le seuil d'habitants minimal requis n'étant de ce fait pas atteint. Les Vauclusiens sont donc condamnés à vivre avec les Drômois. »

Monsieur ROUSSIN affirme « qu'une dérogation est possible en raison de la particularité du territoire à l'instar de la carte des cantons qui n'a pas été modifiée lors de la dernière révision de périmètres. »

Monsieur CHAMBONNET précise qu'à ce jour, « la commune de Grignan a délibéré en vue de sortir du périmètre de cette intercommunalité. La commune de Montségur sur Lauzon s'est quant à elle positionnée pour rejoindre la communauté de communes Drôme Sud Provence dans l'éventualité d'une dissolution de la CCEPPG par les Préfets. Il estime que le périmètre de la CCEPPG est une base de coopération cohérente; Les problèmes rencontrés sont essentiellement des problèmes de personnes. Aujourd'hui c'est aux élus de se recentrer sur l'essentiel pour bâtir un réel projet intercommunal. »

Pour se faire, il estime que les points d'achoppement doivent être réglés et supprimés :

Tout d'abord, il propose « que la Vice-présidence électrification rurale soit supprimée et devienne une délégation.

Il suggère ensuite que, pour pallier au problème de représentativité, Valréas qui a une large majorité de conseillers renonce à 1 voire 2 sièges.

De plus, il estime qu'il serait judicieux que le débat sur l'intérêt communautaire notamment au sujet de la Cité du Végétal soit amorcé.

Enfin, il souhaite une dissolution du bureau et l'organisation d'un nouveau vote. Les membres du bureau actuels pourraient évidemment proposer une nouvelle fois leur candidature. Le bureau serait de ce fait non discutable. Monsieur CHAMBONNET ajoute qu'il n'est pas porte-parole des communes Drômoises mais estime que, grâce à ces mesures, la communauté retrouverait un fonctionnement serein. »

Monsieur ROUSSIN convient que « des problèmes de personnes existent », mais il estime que « la communauté a avant tout un problème d'équilibre : son périmètre actuel est construit sur deux Départements et deux Régions ayant des ressources financières totalement inégales. Il invite les conseillers à réfléchir sur ce sujet. »

Monsieur GROSSET rétorque qu'il est « indispensable d'arrêter tout discernement entre Drôme et Vaucluse. »

Monsieur CHAMBONNET ajoute que « les communes souhaitant quitter une intercommunalité doivent s'acquitter d'une somme non négligeable. Pour exemple, la commune de Mollans sur Ouvèze qui a dû régler 200 000€ pour rejoindre la COPAVO. »

Madame BARTHELEMY BATHELIER rappelle le premier point abordé à l'ordre du jour et s'interroge : « s'il est difficile de travailler à 19 communes, qu'advient-il d'une éventuelle coopération entre 175 communes au sein d'un SCOT ? Le débat est stérile mais elle déclare qu'il existe pourtant un vrai challenge à faire fonctionner cette communauté qui représente, estime t'elle, une microrégion. Aujourd'hui elle entend des discours de repli, de peur. Il ne faut pas revenir en arrière et perdre le bénéfice de 18 mois de travail. »

Monsieur CHAMBONNET, pour répondre à Monsieur BLANC, précise qu'il « souhaite étudier le dossier global de la Cité du végétal pour en extraire les éléments qui ne relèvent pas de l'intérêt communautaire mais uniquement de l'intérêt de la commune centre. »

Monsieur PERTEK estime pour sa part, que « la scission Drôme Vaucluse est bien réelle et n'est pas uniquement le fruit d'un désaccord entre élus. La situation est floue en raison de l'implantation sur 2 Régions et 2 Départements, ce qui engendre un manque de repères. Cette situation légitime sera accentuée par le transfert de la compétence économique aux Régions. Les élus sont élus dans leur commune, située sur un Département. Il est donc légitime que chacun fasse référence à son Département ou sa Région. »

Il ajoute, tout en précisant « qu'il ne se désigne pas porte-parole de la commune de Valréas, que si quelques communes manifestent leur intérêt pour une dissolution de la CCEPPG, une situation de crise se dessinerait. »

La faute estime-t-il à « une loi peu limpide qui précise 3 critères : respect d'un seuil minimal de 15 000 habitants, continuité territoriale et caractère enclavé. Il pense qu'une dérogation est possible car une commune enclavée peut, à priori, se rattacher à son Département. Cette situation doit pouvoir s'appliquer à un ensemble de communes. La communauté doit prendre position. Les Préfets, pour mettre un terme à ces conflits entre communes peuvent nous imposer un nouveau périmètre. Il est indispensable de s'y préparer. A ce titre, un débat doit être organisé avec le 10 décembre prochain. »

Le président rappelle qu'il existe « le principe de libre administration des communes, il n'y a donc pas besoin de réunion de conseil communautaire. »

Monsieur Roussin se satisfait « qu'une réunion des maires ait été organisée mais estime qu'un débat entre les conseillers communautaires doit être ouvert. Aujourd'hui ces derniers ont des infos de la part de leur maire qui peuvent être erronées ou tronquées. »

Monsieur Chambonnet invite « les conseillers a crevé l'abcès une bonne fois pour toute et à travailler de concert. »

Monsieur Boissout souligne que « le Maire de la plus grosse commune est une nouvelle fois absent. »

Monsieur Roussin fait remarquer « qu'il n'a pas toujours plaisir à être présent au sein du conseil communautaire depuis le début de la création de cette communauté de communes il y a maintenant 18 mois. »

Madame Barthélémy déclare que « quand on veut noyer son chien on dit qu'il est fou. Monsieur le maire de Valréas se doit d'être présent aux réunions de conseil communautaire. Il est inadmissible qu'il ait été porté absent de la réunion des maires. C'est une offense faite à ses homologues. Madame Barthélémy souhaite connaître l'état d'avancement de la démission de Monsieur Adrien au poste de vice-président à l'action économique. »

Le Président informe l'assemblée, qu'à ce jour, « la préfecture ne s'est pas prononcé suite à la démission de Monsieur ADRIEN. »

Monsieur Roustan qualifie « la situation de surréaliste. Il a eu connaissance dans la presse ou par message interposée de positions très agressives auprès de membres de la communauté cela ne peut pas s'oublier. Une mise au point générale est indispensable même si ce malentendu est avant tout un litige entre des représentants de la commune de Valréas, malentendu qui a généré une situation déplorable. Les protagonistes de cette tragédie doivent s'expliquer : Il est en effet impensable que le Président de cette communauté et le maire de la ville centre ne s'entendent pas. Il interpelle ensuite le Président pour que ce dernier tende la main au Maire de Valréas, qui, selon lui, s'est laissé embarquer dans cette situation. Les discours évoquant une dissolution immédiate ont effrayé et créé un climat d'incertitude. Une discussion en présence d'un médiateur qui ne devra pas intervenir dans le débat mais seulement aider à la discussion sera nécessaire. Cet échange devra déterminer les volontés et perspectives d'évolution que chacun souhaite dans le contexte intercommunal. Il s'adresse ensuite au Président de la communauté : il souligne l'intelligence de son action s'il tend la main au Maire de Valréas. Le travail au sein de la communauté doit être accompli malgré les ambitions que chacun peut avoir. Il demande donc solennellement aux responsables de la communauté de se réunir, discuter et de rendre compte des résultats aux conseillers communautaires. Des discours évoquant une dissolution immédiate de la présente intercommunalité ont semé le trouble. Il est nécessaire d'obtenir des positions fermes pour envisager l'avenir de cette intercommunalité. »

Monsieur PERTEK ajoute que « plusieurs personnes estiment un débat nécessaire au sein même du conseil communautaire. Il propose de fixer une date immédiatement. »

Madame BARTHELEMY BATHELIER invite en effet, « le Président à organiser cette réunion. »

Monsieur SZABO souligne qu'il serait de plus indispensable que tous les conseillers sans exception soient présents.

Monsieur CHAMBONNET rétorque que « cette réunion ne peut se faire sans la rencontre préalable du Président avec le Maire de Valréas. »

Le Président déclare « entendre le message des conseillers communautaires. La prochaine réunion devait traiter du débat autour de l'intérêt communautaire. Il suggère d'organiser une réunion dans un avenir proche. »

### **Point d'information – non soumis au vote**

#### **POINT 1 - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE – PROJET DE PERIMETRE**

*Rapporteur : Jacques ORTIZ*

*Pour mémoire, lors du conseil communautaire du 04 février 2015, il a été procédé à la présentation du diagnostic de territoire réalisé dans le cadre de l'étude d'opportunité SCOT.*

*A cette occasion, avait été communiquée la décision de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence approuvant le projet de périmètre de SCOT « Basse Vallée du Rhône », porté par l'agglomération de Montélimar, projet incluant la CCEPPG.*

*La Communauté de Communes du Val d'Eygues et les Communautés des Baronnies ont exprimé le souhait d'être intégrées à ce périmètre.*

*En conséquence, a été proposé à délibération un nouveau périmètre concernant les intercommunalités suivantes : Montélimar Agglo, Communauté de Communes Barrès Coiron, Communauté de Communes Rhône Helvie, Communauté de Communes Rhône aux Gorges de l'Ardèche, CCEPPG, Communauté de Communes Rhône Lez Provence, Communauté de Communes Drôme Sud Provence, Communauté de Communes Pays de Dieulefit, Communauté de Communes Val d'Eygues, Communauté de Communes des Hautes Baronnies, Communauté de Communes du Pays de Rémuzat, Communauté de Communes du Pays de Buis les Baronnies. Ce nouveau périmètre concerne 12 Communautés, 175 Communes et 222.000 habitants.*

*Pour être soumis à arrêté préfectoral, un projet de périmètre doit être approuvé par les délibérations des conseils communautaires des EPCI compétents à la majorité qualifiée, telle que définie par l'Article L122-3 du code de l'urbanisme :*

**« [...] majorité des deux tiers au moins des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la majorité de la moitié au moins des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale.**

**[...]Pour le calcul de la majorité, les établissements publics de coopération intercommunale comptent pour autant de communes qu'ils comprennent de communes membres. »**

*Ainsi que cela a été évoqué lors du conseil communautaire du 16 septembre, à l'occasion de la délibération de soutien à la démarche TEPOS, il convient de se prononcer sur ce périmètre qui englobe notre territoire intégralement.*

*Les différentes Communautés concernées ont commencé à délibérer sur ce périmètre :*

*Communauté d'agglomération de Montélimar : **délibération le 12 octobre***

*Communauté de communes Barrès Coiron : **délibération le 12 octobre***

*Communauté des de communes des Hautes Baronnies : **délibération le 8 octobre***

*Communauté de communes du Pays de Buis les Baronnies : **délibération dans la première quinzaine d'octobre***

*Communauté de Communes Rhône Lez Provence : **délibération 30 septembre 2015***

*Communauté de communes Rhône-Helvie : **22 septembre 2015***

*Communauté de communes du Val d'Eygues : **délibération le 1er octobre***

*Il apparaît donc qu'avant la date du Conseil communautaire, 6 communautés auront délibéré, représentant environ 135.000 habitants (soit plus de la moitié de la population du futur périmètre) et 98 communes (soit plus de la moitié des communes du périmètre) : les règles de majorité seront donc quasiment acquises, étant rappelé que les communautés restantes avaient déjà exprimé un accord de principe. [Paragraphe modifié par rapport au document transmis pour intégrer les données liées à la délibération de la Communauté Rhône Lez Provence].*

*Le Conseil Communautaire a donc le choix entre refuser ce périmètre, avec une forte probabilité de se le voir imposer par les Préfets, ou se positionner dès à présent ce qui permettra d'avoir la possibilité de défendre un mode de gouvernance et les attentes du territoire.*

*A cet égard, la fin de la mission en cours de diagnostic confiée au cabinet TERCIA a été réorientée jusqu'à la fin de l'année sur ces deux thématiques : détermination des enjeux stratégiques et représentativité au sein du futur syndicat mixte.*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**ARRETER** le futur périmètre du SCOT selon la carte ci-annexée,

**SOLLICITER** les trois Préfets de la Drôme, de l'Ardèche et du Vaucluse afin que ce périmètre puisse être validé par les instances de l'Etat.

Monsieur ORTIZ précise que la CCEPPG est « englobée par les autres intercommunalités et qu'il est impossible de ne pas intégrer ce schéma de SCOT. Le territoire est encore une fois enclavé.

Le cabinet d'étude SCOT a envisagé plusieurs scénarios de gouvernance. La communauté de trouverait représentée à hauteur de 11% et ce, quelque soit le mode de gouvernance envisagé. »

A Monsieur MARTIN qui estime « ce taux trop faible, il précise qu'au vu des 12 EPCI constituant ce périmètre, ce taux est au contraire très honorable. »

Monsieur GIGONDAN lui répond que « la vallée du Rhône représente à elle seule 60% de la population totale. Le vote étant à la majorité qualifiée, les décisions seront validées sans même l'accord de notre territoire. »

Monsieur MARTIN propose « d'attendre que toutes les autres communautés se soient positionnées avant de se lancer dans cette grande aventure. »

A Monsieur BLANC, il est précisé « qu'aucun autre périmètre n'est envisagé. »

Monsieur ROUSSIN s'interroge sur « les impacts du SCOT en matière sociale. »

Monsieur CHAMBONNET rappelle que « le SCOT n'est pas une intercommunalité : C'est un document d'urbanisme qui vise à mettre en cohérence l'organisation d'un large territoire en matière, entre autres, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement ou encore de

paysage. »

Monsieur PERTEK s'interroge « en premier lieu sur la libre administration des communes. Ce n'est pas satisfaisant que l'Etat impose ce groupement et en délimite le périmètre.

De plus, il convient que ce projet de périmètre corresponde à certaines communes, mais ce n'est pas le cas, entre autres, des communes de Vaucluse. Il qualifie d'imprudent de voter dans ce sens.

Aujourd'hui ce périmètre englobe la Communauté de Communes Rhône Lez Provence mais sans l'avis favorable de Bollène. Il invite les conseillers à la prudence. »

Monsieur ROUSTAN rétorque « qu'un SCOT ne définit pas une intercommunalité et n'implique donc pas les mêmes obligations. Il souligne toutefois que les PLU devront à l'avenir être en conformité avec le SCOT. De plus, la gouvernance au sein du SCOT correspond certes à une valeur numérique mais ce sont les représentants les plus assidus et offensifs ainsi que les meilleures idées qui s'imposent. »

A Monsieur ROUSSIN qui demande « plus de précisions quant au contenu d'un SCOT, Madame BERAUD répond que nombre de réunions ont été organisées sur le sujet : des réunions de conseil communautaire mais aussi réunions des Maires. Ces derniers sont tenus de remonter l'information à leurs équipes lors de conseils municipaux. »

Monsieur GROSSET pour sa part, « rappelle que les conseillers sont appelés à voter sur un périmètre et non sur son contenu. Les réunions futures seront destinées à construire ce projet conjointement avec les représentants, alors désignés selon le mode de gouvernance choisi, des autres EPCI membres. »

Monsieur BOISSOUT rappelle pour sa part « que cette proposition de périmètre est le fruit des groupes de travail. Un SCOT basé sur l'axe Saint Paul 3 Châteaux - Nyons était le premier scénario. Le périmètre est finalement plus grand qu'envisagé, St Paul et Nyons ayant opté pour rejoindre le SCOT proposé par Montélimar. Aujourd'hui ce périmètre proposé est le seul choix possible. »

Le Président ajoute en ce sens, que « depuis 18 mois un travail est effectué sur cette thématique : réunions des Maires, Conseils Communautaires, réunions de commission. Malgré la situation de la communauté qui est d'ores et déjà scellée, il est important que le conseil de la CCEPPG se prononce. De plus, il déclare qu'il est indispensable de s'unir pour défendre l'intérêt du territoire. Il est souvent soulevé que notre communauté de communes est située sur 2 départements ou 2 régions. Dans ce cas, le périmètre nous est commun. Il ne faut pas répéter les erreurs commises. »

Monsieur MARTIN propose de « voter, rentrer dans le périmètre et entamer une réflexion sur la stratégie à adopter. »

Monsieur ROUSTAN rappelle que « dans tous les cas, ce périmètre s'imposera. »

Monsieur PERTEK s'interroge « sur le poids des communes représentées autour de la table si la communauté de communes est scindée en 2 parties. Le risque est que ce périmètre soit, là encore, imposé par le Préfet. Aujourd'hui 2 choix s'offrent à la communauté : soit l'échafaud volontaire soit en ne se résignant pas et en criant « vive la France ! » »

Monsieur CHAMBONNET révèle « ne pas comprendre ces raisonnements qui se résument à

« attendre que ça se passe ». Il était certes sceptique au premier projet qui consistait à un périmètre de la CCEPPG avec la vallée du Rhône. Ce périmètre incluant maintenant les communes du Nyonsais s'avère une réelle chance, notamment en matière de développement économique, pour notre territoire élargi. Pendant que la CCEPPG s'interroge et stagne les communes de sud Drôme et Montélimar se rencontrent et commencent à travailler. La communauté n'aura alors d'autres choix que de subir. Il votera donc pour ce projet.

Monsieur ROUSTAN répète que « l'important est le contenu du SCOT. De plus, il faut être force de proposition et acteur de ce projet en gardant à l'esprit qu'il est nécessaire de se battre pour conserver ou gagner les atouts pour notre territoire, tels que l'hôpital de Valréas. »

Monsieur BOISSOUT propose « une association avec les communautés voisines comme Val d'Eygues, à laquelle la CCEPPG peut s'identifier. Certes notre communauté ne représente que 11% mais en comptant sur une association avec les communautés similaires voisines, l'influence sera plus forte. Il est nécessaire d'arrêter de se diviser. »

Monsieur CHAMBONNET conforte les dires de Monsieur BOISSOUT : « au vu de la coupe du monde, comme au rugby, il faut jouer collectif pour s'en sortir. »

Madame BERAUD ajoute que « la communauté n'a pas le choix. Cette problématique se poserait de toute façon avec un autre périmètre. En premier lieu, il faut voter ce périmètre. Dans un second temps, le contenu doit être réfléchi et construit. »

**Voix pour : 27**

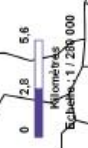
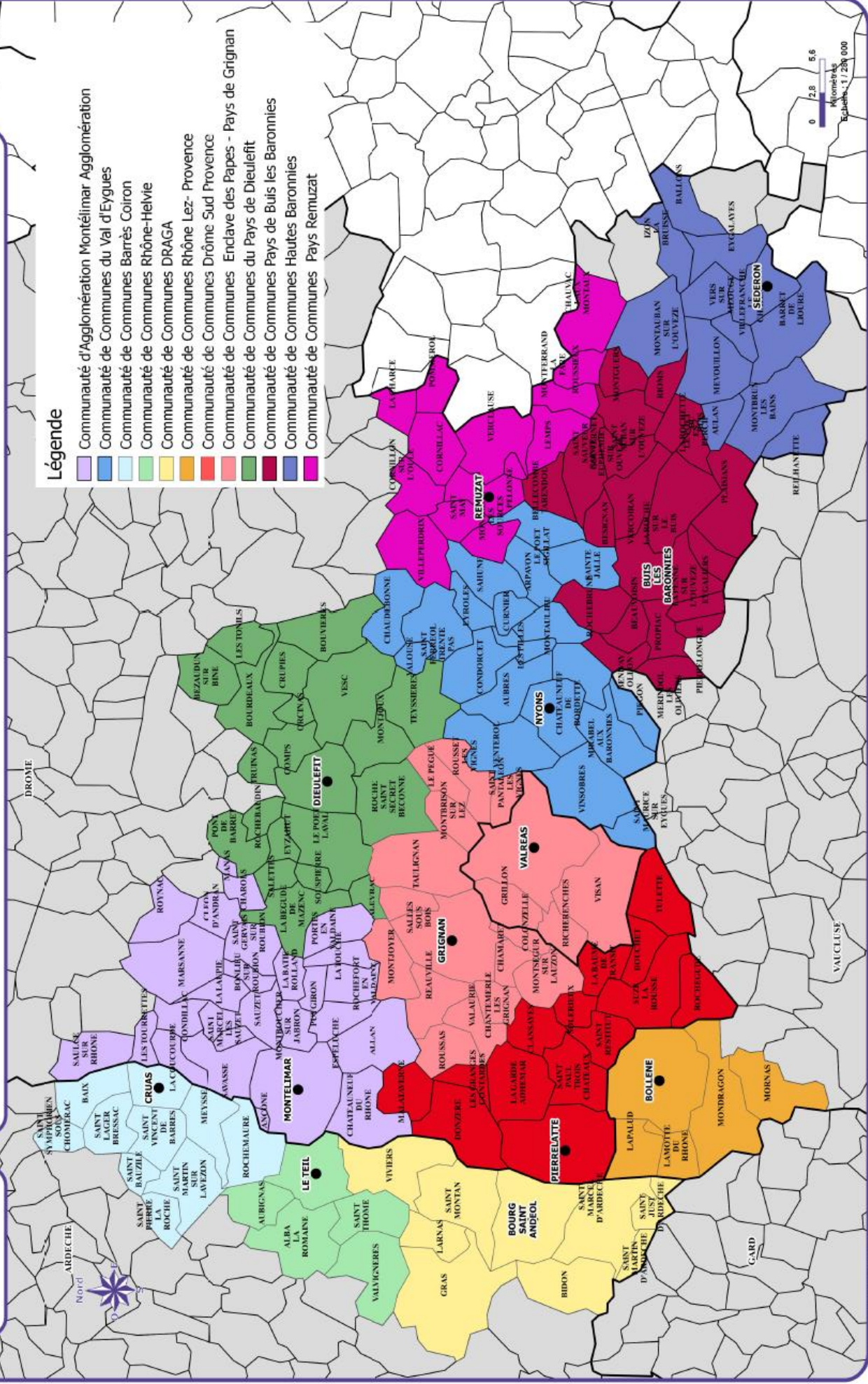
**Voix Contres : 15**

**Abstentions : 3**



# SCOT : Projet de périmètre

- Légende**
- Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération
  - Communauté de Communes du Val d'Eygues
  - Communauté de Communes Barrès Coiron
  - Communauté de Communes Rhône-Helvie
  - Communauté de Communes DRAGA
  - Communauté de Communes Rhône Lez- Provence
  - Communauté de Communes Drôme Sud Provence
  - Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan
  - Communauté de Communes Pays de Dieulefit
  - Communauté de Communes Pays de Buis les Baronnies
  - Communauté de Communes Hautes Baronnies
  - Communauté de Communes Pays Remuzat



**POINT 2 – PARC NATUREL REGIONAL DES BARONNIES PROVENÇALES – DESIGNATION D’UN DELEGUE TITULAIRE ET D’UN DELEGUE SUPPLEANT**

*Rapporteur : Jacques ORTIZ*

*La CCEPPG est, de fait, membre du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies provençales pour la partie relative au périmètre de l'ex CC Pays de Grignan. Parmi ces communes, seule Taulignan a été classée Parc par décret du 26 janvier 2015.*

*La Communauté de Communes est donc sollicitée pour désigner dans les meilleurs délais un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies provençales.*

*La participation statutaire des communautés de communes, pour l'année N, est calculée comme suit : 1,50 euros/an/habitant des communes comprises intégralement ou pour partie dans le périmètre du parc (sur la base de la population DGF N-2).*

*A ce jour, aucune autre commune comprise de l'ex CCPG n'a émis le souhait d'intégrer le périmètre d'intervention du Parc en sollicitant le statut de Commune associée.*

*Les communes comprises dans le périmètre sont : Le Pègue, Montbrison sur Lez, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes, Salles sous Bois.*

*En conséquence la cotisation 2016 de la CCEPPG sera calculée sur la base de la population DGF 2014 de la Commune de Taulignan.*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**DESIGNER** un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies provençales.

Seule Taulignan étant classée Parc par décret du 26 janvier 2015, Monsieur ORTIZ invite les représentants de la commune à se porter candidat.

Sont candidats :

Au titre de délégué titulaire : Abel RIXTE

Au titre de délégué suppléant : Jean-Louis MARTIN

**Voix pour : 45**

**Voix Contres : 0**

**Abstentions : 0**

**POINT 3 – ENTENTE INTERCOMMUNALE LAUZON, ROUBINE ET ECHARAVELLES – AVENANTS DE PROLONGATION – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

*Rapporteur : Jacques ORTIZ*

*Lors de la Conférence de l'Entente Intercommunale du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles du 07 septembre dernier, a été présenté le bilan prévisionnel **de l'année 2015**.*

*Le contrat du chantier d'insertion a été fixé à 36 semaines suite au départ du syndicat hydraulique nord Vaucluse. Les tronçons prévus au planning de 2015 sont donc quasiment tous traités.*

*Concernant le volet financier, un dépassement sera possible sur certaines communes (maximum 133 euros pour la CCEPPG). Ceci provient de la baisse de financement sur le poste de technicien par l'Agence de l'Eau, liée*

à une proratisation du temps de travail sur les missions qui correspondent à des actions rentrant dans le règlement de financement (restauration des milieux aquatiques, ...). Ceci correspond à une baisse de 20% de la subvention (= - 2 600 euros). Les communes qui n'ont pas de dépassement sont celles sur lesquelles le coût de l'intervention de l'entreprise privée a été inférieure au prévisionnel.

### **Proposition d'un avenant**

Les termes de la convention d'entente ainsi que de la convention de groupement de commande stipulent qu'elles se clôturent le 31 décembre 2015. Cette date devait correspondre à celle du transfert obligatoire de la compétence rivière aux communautés de communes. Cette date a été repoussée au 31 décembre 2017 par la loi NOTRE.

Les élus de l'entente ont décidé de prolonger les 2 conventions jusqu'au 31 décembre 2017. Il conviendra donc de signer les avenants correspondants, après délibération des collectivités concernées.

### **Plan de financement de l'année 2016**

A également été validée la reconduite du marché sur 36 semaines avec l'association d'insertion pour 2016. Le contrat avec la société SVP, qui intervient en complément de l'insertion, a pour sa part, été reconduit fin juin pour une année.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de valider le plan de financement pour 2016, étant précisé que les différents financeurs ont confirmé le montant de leurs participations.

		Travaux végétation			Poste de Technicienne
		Insertion	Autres	TOTAL	
Agence eau	travaux :30% HT sur insertion poste : forfait	13 725 €	0 €	13 725 €	9 906 €
CD26	travaux : 25% TTC hors insertion poste : forfait	0 €	3 876 €	3 876 €	3 500 €
TOTAL subventions		13 725 €	3 876 €	17 601 €	13 406 €
autofinancement		32 025 €	11 628 €	43 653 €	11 359 €
TOTAL (TTC)		45 750 €	15 504 €	61 254 €	24 765 €

La participation prévisionnelle pour la Communauté de Communes pour 2016 est la suivante :

	Total
CLANSAYES	2 237 €
<b>CCEPPG</b>	<b>2 394 €</b>
St PAUL 3 CHATEAUX	42 974 €
SAINT RESTITUT	9 382 €
SUZE LA ROUSSE	196 €
LA GARDE ADHEMAR	1 490 €

### **LE CONSEIL EST INVITE A :**

**ACCEPTER** l'avenant n° 2 de prolongation de la convention de groupement de commande jusqu'au 31 décembre 2017.

**ACCEPTER** l'avenant n° 2 de prolongation de la convention d'entente jusqu'au 31 décembre 2017.

**APPROUVER** le plan de financement 2016.

**APPROUVER** le montant de la participation prévisionnelle de la Communauté de Communes et indiquer que les sommes nécessaires seront prévues au budget 2016.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les deux avenants de prolongation.

Monsieur GUILLEMAT rappelle que « la communauté représente la commune de Montségur sur Lauzon au sein de l'entente dont le siège est à Saint Paul 3 Châteaux. Pour information la cotisation s'élève à 2 394€ pour une longueur de rivière 10 fois moins importante que celle du Lez pour un budget général 30 fois inférieur. Il serait judicieux que ce mode de gestion inspire les autres bassins versants afin de ne pas constater les dérives actuelles. »

Il est précisé à Monsieur GIGONDAN que « ces éléments apparaissent dans la CLECT. »

<b>Voix pour : 31</b>	<b>Voix Contres : 0</b>	<b>Abstentions : 14</b>
-----------------------	-------------------------	-------------------------

**POINT 4 - MISE A DISPOSITION DU QUAI DE TRANSFERT SITUÉ A VALREAS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT DES PORTES DE PROVENCE**

*Rapporteur : Abel RIXTE*

*Conformément aux dispositions des articles L5211-5-III et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par procès-verbal. »*

*Par délibération en date du 17 juin 2014, le conseil communautaire a sollicité le Syndicat des Portes de Provence pour l'adhésion de l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes audit syndicat.*

*Par arrêté préfectoral n°2014358-0008 en date du 24 décembre 2014, la Communauté de Communes a adhéré au Syndicat des Portes de Provence (SYPP) et lui a de ce fait transféré la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés avec effet au 1er janvier 2015.*

*A ce titre, un procès-verbal de mise à disposition du quai de transfert situé à Valréas a été établi entre le SYPP et la CCEPPG.*

*Ce procès-verbal précise notamment la consistance des biens, les modalités de mise à disposition et l'état des lieux lors de la mise à disposition des biens.*

*Il est précisé que la mairie de Valréas reste propriétaire des lieux, la mairie ayant préalablement mis à disposition le quai de transfert à la Communauté de Communes lors du transfert de la compétence en 2002.*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**AUTORISER** le Président à signer ledit procès-verbal de mise à disposition du quai de transfert situé à Valréas au Syndicat des Portes de Provence et tout document relatif à cette affaire.

Monsieur BLANC interpelle les Présidents respectifs de la CCEPPG et de la commission environnement « sur les dysfonctionnements du quai de transfert. Les files d'attente sont interminables et les usagers dont notamment les artisans, perdent énormément de temps. Ce problème entraîne des dépôts sauvages. Il souligne relever régulièrement cette anomalie. »

Monsieur RIXTE répond que « ce phénomène est dû aux contraintes de distribution. En effet, les professionnels, depuis que le SYPP dispose du haut de quai, sont tenus de passer par l'accès particulier. Le recrutement d'un agent dans le cadre d'un CAE voté lors du précédent conseil permettra dès janvier d'allonger la durée d'ouverture de la déchèterie et ainsi en moduler la fréquentation. »

Monsieur ORTIZ témoigne que « les problèmes d'incivilité sont malheureusement rencontrés dans chaque commune. Il convient cependant que la déchèterie devrait être aménagée différemment. »

Voix pour : 31

Voix Contres : 14

Abstentions : 0

**POINT 5 - MISE A DISPOSITION DE LA DECHETERIE SITUEE A GRIGNAN PAR LA MAIRIE DE GRIGNAN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

Rapporteur : Abel RIXTE

*Conformément aux dispositions des articles L5211-5-III et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par procès-verbal. »*

*Par délibération en date du 24 janvier 2014, le conseil communautaire a confirmé l'exercice, au titre de la protection de l'environnement et du cadre de vie, de la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (collecte et traitement) » par la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan.*

*Le conseil communautaire a décidé que cette compétence serait exercée par la Communauté de Communes sur l'intégralité de son territoire à compter du 1er avril 2014.*

*A ce titre, un procès-verbal de mise à disposition de la déchèterie située à Grignan a été établi entre la commune de Grignan et la CCEPPG.*

*Ce procès-verbal précise notamment la consistance des biens, les modalités de mise à disposition et l'état des lieux lors de la mise à disposition des biens.*

*Une annexe composée de photos des lieux a été jointe au procès-verbal pour compléter le dossier.*

*Il est précisé que la mairie de Grignan reste propriétaire des lieux.*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**AUTORISER** le Président à signer ledit procès-verbal et son annexe relatifs à la mise à disposition de la déchèterie située à Grignan entre la mairie de Grignan et la Communauté de Communes et tout document relatif à cette affaire.

Devant l'absence de remarques cette question est soumise au vote du conseil communautaire.

Voix pour : 31

Voix Contres : 0

Abstentions : 14

**POINT 6 - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC ECOFOLIO DANS LE CADRE DE LA REPRISE DU PAPIER**

RAPPORTEUR : ABEL RIXTE

*La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme Ecofolio a été créé pour assumer cette responsabilité.*

*Le Code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittés par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée notamment aux Communautés de Communes ayant la charge de la gestion du service public de collecte des déchets.*

*Ecofolio propose une convention d'adhésion organisant le versement des soutiens financiers (au recyclage, à la valorisation hors recyclage et à l'élimination) sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**AUTORISER** le Président à signer électroniquement la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec Ecofolio et tout document relatif à cette affaire.

Madame BARTHELEMY BATHELIER souligne « l'intérêt économique de cette convention. La reprise de papier équivalait à 80€ la tonne contre 5€ dans le cadre de l'incinération. »

Voix pour : 45

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

**POINT 7 - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - PROGRAMME DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - AIDES FINANCIERES DE L'AGENCE DE L'EAU**

Rapporteur : Abel RIXTE

*Pour mémoire, la Communauté de Communes du Pays de Grignan avait mis en place un programme de ce type, permettant aux particuliers de bénéficier d'aides à la réhabilitation de leurs installations d'assainissement individuel.*

Installations éligibles :

*Sont éligibles les installations d'assainissement non collectif construites avant 1996, que le SPANC estime « absentes » ou « présentant un danger pour la santé des personnes » ou « présentant un risque avéré de pollution de l'environnement » au sens de l'arrêté du 27 avril 2012.*

*Ces installations doivent se trouver sur une commune bénéficiant d'un zonage d'assainissement.*

Mise en place du programme d'aides de l'Agence de l'Eau :

- 1/ Diagnostic des installations d'assainissement non collectif (ANC), même si ce dernier ne porte pas sur l'ensemble des communes de la CCEPPG.*
- 2/ Recensement des particuliers volontaires pour la réhabilitation de leur ANC*
- 3/ Dépôt d'une demande d'aide à l'Agence de l'Eau par la CCEPPG, comprenant :*
  - les conclusions du schéma d'assainissement et la délibération adoptant le zonage d'assainissement des communes concernées*
  - une synthèse du diagnostic réalisé par le SPANC, mettant en évidence le nombre de particuliers disposant d'une installation éligible*
  - un échéancier des opérations de réhabilitation, si plusieurs tranches de réhabilitation en fonction du nombre de dossiers*
  - une convention de mandat entre la CCEPPG et l'Agence de l'Eau*
  - le nombre de particuliers volontaires pour la réhabilitation, parmi les particuliers éligibles*
- 4/ Détermination et attribution d'une enveloppe financière maximale à la CCEPPG par l'Agence de l'Eau : aide aux travaux = 3 000 € par installation + aide à l'animation = 250 € par installation (conservée par la communauté de communes)*

Attribution des aides aux particuliers par la CCEPPG :

*La CCEPPG assure pour le compte de l'Agence de l'Eau, la réception et l'instruction des dossiers de demande d'aide individuels.*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**AUTORISER** la mise en place d'un nouveau programme de réhabilitation d'assainissement non collectif.

**SOLLICITER** l'Agence de l'Eau en vue de l'obtention des aides financières correspondantes.

Pour répondre à Madame BARTHELEMY BATHELIER qui s'interroge « sur le volontariat des usagers sur ce type de dossier », Monsieur ROUSTAN rappelle que « les diagnostics d'assainissements non collectifs sont une obligation législative. »

Monsieur RIXTE dans ce sens, rappelle que les usagers doivent avoir des systèmes d'assainissement individuels conformes et ajoute, suite à la demande de Monsieur ROUSTAN, « qu'une cartographie des diagnostics réalisés sera communiquée au prochain conseil communautaire.

Il rappelle que la CCPG avait proposé cette mesure en 2006-2007 pour ces usagers. Toutes les aides des dossiers alors présentés ont été versées. »

Monsieur CHAMBONNET souligne que « ce ne sont pas les communes qui perçoivent les aides mais les usagers qui déposent de manière individuelle leurs dossiers. »

Monsieur PERTEK estime pour sa part « que le diagnostic ne doit pas être considéré comme « service rendu » et par conséquent ne pas faire objet d'une taxe. C'est l'Etat qui décide de mettre en place ce dispositif et qui devrait donc prendre le coût à sa charge. »

Monsieur CHAMBONNET lui répond que « cela peut être considéré comme un service : en effet avoir recours à un cabinet privé reviendrait à des coûts conséquents pour un particulier. »

Monsieur SZABO met l'accent sur « les nécessités de la complétude du dossier constitué par le particulier prétendant à l'aide et pour la commune de disposer d'un schéma d'assainissement. Le coût d'un dispositif s'élève à environ 3 000€. Il précise que ce coût n'est pas forfaitaire et peut varier en fonction de la taille des travaux. »

Monsieur ROUSTAN souligne « qu'un schéma d'assainissement est exigé dans le cadre d'un plan local d'urbanisme. »

Madame BERAUD rappelle « qu'au-delà des débats il faut garder à l'esprit que ce dispositif est une aide précieuse et intéressante pour les concitoyens. »

Le Président en convient. Il propose « de faire un pré-bilan fin du premier semestre 2016. Il rappelle également que le programme de diagnostics est en cours d'achèvement et indique à ces collègues que les futures zones à contrôler doivent être définies. »

Voix pour : 44

Voix Contres : 1

Abstentions : 0

#### **POINT 8 – TAXE DE SEJOUR - PLATEFORME DE TELEDECLARATION – EXPLOITATION 2015.**

*Rapporteur : Myriam-Henri GROS.*

*Tout d'abord, il est rappelé que les hébergeurs du territoire déclarent la taxe de séjour perçue dans leur établissement via une plateforme de télédéclaration, <http://cceppg.taxesejour.fr>, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013 sur l'Enclave des Papes et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sur le Pays de Grignan.*

*Il est précisé qu'il s'agit non seulement d'une plateforme de télédéclaration à disposition des hébergeurs mais aussi d'un outil de gestion pour la Communauté de Communes : tableau de bord des déclarations, suivi des versements, messagerie, statistiques diverses (hébergements / déclarations par mois, par année, par commune, par type d'établissement / nuitées / montants...).*

*Ainsi, depuis 2013, la société Nouveaux Territoires prend en charge l'exploitation de cette plateforme : son hébergement, sa sauvegarde, sa maintenance, son évolution fonctionnelle en fonction des besoins, et cela 24h/24 et 7j/7. La Communauté de Communes bénéficie de la dernière version existante, dotée de mises à jour régulières.*

La société Nouveaux Territoires a aussi un rôle d'accompagnement précieux auprès du service « taxe de séjour » dans l'optimisation de la perception de la taxe, le suivi de la réglementation et l'utilisation de l'outil de télédéclaration.

Il convient aujourd'hui d'acter, comme chaque année, depuis l'utilisation de cet outil, le coût de l'exploitation 2015 de la plateforme <http://cceppg.taxesejour.fr> : 2.880,00 euros HT soit 3.444,48 euros TTC.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** le coût de l'exploitation 2015 de la plateforme <http://cceppg.taxesejour.fr> pour 2.880,00 euros HT soit 3.444,48 euros TTC.

**PRECISER** que l'exploitation de la plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour sur le territoire Enclave des Papes – Pays de Grignan est gérée par la société Nouveaux Territoires, sise 8 boulevard Sainte Thérèse, 13 005 MARSEILLE.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Le Président informe ses collègues « que cet outil permet des résultats très satisfaisants tout en apportant une méthodologie plus adaptée aux usages des hébergeurs. »

A Monsieur GIGONDAN et Madame SOUPRE, Monsieur ORTIZ précise « qu'il est possible de demander une liste des hébergeurs par commune, ce qui permet ensuite une vérification des déclarants par la Mairie. »

Le Président invite « les Maires à se rapprocher du service ad hoc de la communauté pour obtenir la dite liste. »

Monsieur ROUSTAN atteste qu'une « vérification et une veille par les Maires est possible et plus aisée au sein des petites communes, ce qui est certes plus difficile à l'échelle d'une commune telle que Valréas. »

Monsieur CHAMBONNET pointe cependant « le vide juridique concernant les résidences secondaires qui sont louées directement par les propriétaires en échappant aux circuits classiques. »

A Madame BARTHELEMY BATHELIER qui lui répond que « c'est une manière de valoriser son patrimoine », il précise que « les coûts de location pratiqués sont exorbitants. Il propose également de retirer des fichiers des Offices de Tourisme les hébergeurs qui refusent de collecter la taxe de séjour. »

Voix pour : 45

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

**POINT 9 - PAYS UNE AUTRE PROVENCE – NOUVELLE PROGRAMMATION LEADER 2014-2020 –**

**DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE DE PROGRAMMATION.**

*Rapporteur : Myriam-Henri GROS.*

*Il est annoncé que la candidature du Pays Une Autre Provence pour le pilotage de la nouvelle génération LEADER 2014-2020 a été retenue par la Région Rhône-Alpes. Ainsi, après avoir accompagné pour le territoire la dernière génération de programme LEADER 2007-2013 sur la thématique « Terroirs de Goût », le Pays Une Autre Provence, en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, repart sur la thématique de la « Territorialisation de l'économie rurale ».*

*Il convient aujourd'hui de désigner au sein du Conseil Communautaire deux nouveaux délégués (un titulaire et un suppléant) au Comité de Programmation, instance décisionnelle du programme LEADER.*

*Pour mémoire, avaient été désignés en mai 2014 : titulaires Monsieur ROUSSIN et Madame SOUPRE, suppléantes Mesdames BARTHELEMY-BATHELIER et TOURTAY.*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**



**DESIGNER** deux nouveaux délégués communautaires (un titulaire et un suppléant) au sein du Comité de Programmation LEADER 2014-2020, portant sur la « Territorialisation de l'économie rurale ».

Madame BARTHELEMY BATHELIER informe ses collègues « qu'une enveloppe de 70 000€ n'a pas été distribuée sur cet exercice et retournée à l'Europe et appelle donc chacun à faire connaître les projets sur le territoire. »

Monsieur ROUSSIN souligne qu'en effet, « un certain nombre de dossiers n'ont pu aboutir. En effet ces aides impliquent une aide du Département ; une présélection est donc inhérente à ce critère. »

Sont candidats :

Au titre de délégué titulaire : Jean-Marie ROUSSIN

Au titre de délégué suppléant : Marie-Hélène SOUPRE

Voix pour : 45

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

**POINT 10 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE – SIGNALÉTIQUE ECOPARC POUR LA CITE DU VEGETAL – CONVENTION DE LABELLISATION ET DE TRANSFERT DE PROPRIETE.**

*Rapporteur : Myriam-Henri GROS.*

*Tout d'abord, il est rappelé que la pépinière et l'hôtel d'entreprises de la Cité du Végétal ont bénéficié d'aides départementales dans le cadre d'un dispositif en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques, de l'immobilier d'entreprises s'adressant aux Communautés d'Agglomération, Communautés de Communes et Communes. Ce dispositif s'appuie sur la Charte ECOPARC VAUCLUSE, ainsi que sa charte graphique et signalétique.*

*Dans le cadre de ce dispositif, la Cité du Végétal a donc fait l'objet d'évaluation avant et après travaux afin de mesurer son adéquation avec les critères de la Charte de qualité ECOPARC VAUCLUSE et ainsi déterminer l'obtention du label ECOPARC VAUCLUSE.*

*Il convient aujourd'hui de passer une convention avec le Conseil Départemental de Vaucluse portant :*

- sur les modalités de mise en place d'éléments de signalétique par le Département sur le site de la Cité du Végétal.*
- sur les modalités de transfert de propriété de ces éléments à titre gracieux, engageant la CCEPPG à assurer par la suite la gestion, l'entretien, la maintenance de la signalétique et la mise à jour des informations.*

*Cette convention devra être accompagnée d'une permission de voirie pour occupation du domaine public, notamment pour l'ancienne route de Grillon.*

*Ces éléments de signalétique se composeraient : de 2 totems étroits placés route de Grillon, d'un totem large détaillé à l'entrée de la pépinière d'entreprises, d'une plaque d'entrée de porte et enfin de flèches directionnelles situées aux carrefours de Valréas (env. 12) et ce, en étroite collaboration avec la Direction des Services Techniques de Valréas.*

*Il est précisé que cette signalétique devrait être prise en charge par le Conseil Départemental de Vaucluse, fabrication et pose des éléments inclus.*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** la convention de labellisation et de transfert de propriété passée avec le Conseil Départemental de Vaucluse.

**PRECISER** que la convention de labellisation et de transfert de propriété portera :

- sur les modalités de mise en place d'éléments de signalétique par le Département sur le site de la Cité du Végétal.
- sur les modalités de transfert de propriété de ces éléments à titre gracieux, engageant la CCEPPG à assurer par la suite la gestion, l'entretien, la maintenance de la signalétique et la mise à jour des informations.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Monsieur ROUSSIN interroge le Président sur « le mode d'entretien de la végétation de la Cité du Végétal. »

Le Président précise qu'il a tout d'abord été envisagé « un partenariat avec les services techniques de Valréas qui s'est finalement révélé impossible. Une entreprise privée a donc été mandatée pour cette tâche. »

**Voix pour : 45                      Voix Contres : 0                      Abstentions : 0**

**POINT 11 - OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE GRIGNAN – DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATEGORIE 2 – APPROBATION.**

*Rapporteur : Myriam-Henri GROS.*

*Il est rappelé que l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme a mis en place de nouveaux critères et un nouveau mode de classement auquel tous les Offices de Tourisme doivent se soumettre. Ces nouveaux classements se déclinent désormais en 3 catégories 1, 2 et 3.*

*Ainsi, l'Office de Tourisme du Pays de Grignan, auparavant deux étoiles, doit aujourd'hui déposer une demande de classement en catégorie 2. L'obtention de ce nouveau classement permettra entre autre à cette association de percevoir sur 2016 70% de l'aide départementale drômoise versée les années précédentes, c'est-à-dire approximativement 7 000 euros.*

*Il convient aujourd'hui, conformément à l'arrêté du 12 novembre 2010, d'approuver la demande de classement de l'Office de Tourisme du Pays de Grignan en catégorie 2.*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** la demande de classement de l'Office de Tourisme du Pays de Grignan en catégorie 2.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Devant l'absence d'observations, ce point est soumis à l'ordre du jour et est adopté à l'unanimité.

**Voix pour : 45                      Voix Contres : 0                      Abstentions : 0**

**POINT 12 - INFORMATION - LA CITE DU VEGETAL – AMENAGEMENTS DE LA PATEFORME D'ECO EXTRACTION – MARCHE DE TRAVAUX ALLOTI – DEVOLUTION DES TRAVAUX.**

*Rapporteur : Myriam-Henri GROS.*

*Tout d'abord, il est rappelé que la Cité du Végétal se compose de trois espaces :*

- d'une pépinière d'entreprises,
- d'un hôtel d'entreprises,
- et d'une plateforme d'éco extraction, portée par l'association PEEV composée de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, de l'unité de recherche GREEN dirigée par le Professeur Farid Chemat, et des trois pôles de compétitivité PASS, TERRALIA et TRIMATEC.

Il convient de rappeler qu'un bail commercial avec conditions suspensives a été signé le 19 février 2015 avec le Président de PEEV, engageant :

- la CCEPPG, quant à la réalisation des travaux d'aménagements au 01/10/2015 (av. n°1 reportant au 01/03/2016), quant au moratoire de 3 ans.
- la PEEV, quant à l'installation sur le site au 01/10/2015 (av. n°1 reportant au 01/03/2016) et à une mise en service de la plateforme au 01/01/2016 (av. n°1 reportant au 01/06/2016), quant au loyer fixé à 42€/m<sup>2</sup>/an.

Suite à la consultation lancée le 27 août 2015 et à l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres (non obligatoire en Marché à Procédure Adaptée) réunie lundi 12 octobre dernier, les offres des entreprises les mieux-disantes suivantes ont été retenues :

LOT 1 :	VRD – Gros Œuvre :	Ets RODARI – Nyons	123.156,00 euros HT
LOT 2 :	Couverture – bardage :	Ets ROSSI Frères – Arles	56.276,00 euros HT
LOT 3 :	Menuiseries extérieures :	Ets Alu Vaison – Vaison la Romaine	26.131,00 euros HT
LOT 4 :	Charpente :	Ets ROSSI Frères – Arles	70.130,00 euros HT
LOT 5 :	Plâtrerie/peinture/fx plafonds / panneaux isolants :	Ets Dufour - Nyons	86.624,75 euros HT
LOT 6 :	Revêtements de sol :	Ets Arts des Sols – Le Thor	44.208,99 euros HT
LOT 7 :	Menuiseries intérieures :	Ets Grosjean – Valréas	9.672,51 euros HT
LOT 8 :	Courants forts / courants faibles :	Ets Reboul Cotte – Nyons	146.213,00 euros HT
LOT 9 :	Chauffage / ventilation / plomberie :	Ets ASGTS – Montélimar	263.594,10 euros HT

Il est précisé que le Maître d'œuvre a estimé le coût des travaux liés à la réalisation de la plateforme d'éco extraction (aménagements intérieurs et création d'une halle ATEX) à 950.000,00 euros HT et que l'ensemble des offres retenues ci-dessus porte le coût total de ces travaux à 826.006,35 euros HT.

Le Président rappelle les éléments financiers suivants :

- Coût prévisionnel total HT : 950.000,00 euros
- Coût marché de travaux HT : 826.006,35 euros
- Financements : FEDER 179.094,00 euros (attention remontées dépenses au 31/12/15)
- FNADT 100.000,00 euros
- DETR2015 103.500,00 euros
- CR PACA 117.990,00 euros (déjà versés dans le cadre des travaux pépinière/hôtel)
- CD 84 117.990,00 euros (déjà versés dans le cadre des travaux pépinière/hôtel)

Soit un total de 618.574,00 euros (74.89%) - Reste pour CCEPPG : 207.432,35 euros

Il informe ensuite l'assemblée du planning de travaux et d'interventions :

- Marché de travaux alloti (9 lots) : consultation MAPA le 27/08/2015
- Retours des offres le 18/09/2015
- 1 offre non recevable car sans attestation de visite obligatoire conformément au règlement.
- Analyse administrative / CCEPPG et technique par le Maître d'oeuvre.
- Demande de compléments d'informations avec un retour et négociation lot 4
- 2ème analyse technique d'après les compléments d'informations.
- CAO réunie le 12 octobre 2015 pour avis et information : présentation des analyses et des entreprises pressenties.
- Lettre de refus envoyée en RAR aux entreprises non retenues.

- Lettre de demandes de compléments de pièces pour les entreprises classées n°1 avec un retour pour le 20/10.
- Information en Conseil Communautaire du 20/10.

Il ajoute que sont prévus dans les jours à venir :

- Signature des marchés (AE) / Président.
- Transmission des marchés par lot et enregistrement au Contrôle de Légalité (en Préfecture de Vaucluse)
- Notifier les marchés aux entreprises retenues.
- 1ère réunion de chantier le 06/11/15, 15h.
- AVENANT 1 au bail commercial avec conditions suspensives portant sur :
  - . Les superficies revues à la baisse entre février 2015 et la rédaction du Dossier de Consultation en mai 2015, pour une économie des coûts engendrés par les travaux demandés par l'exploitant.
  - . Les dates de livraison du chantier et de mise en service de la plateforme : le 1er mars 2016 au lieu du 1er/10/2015.

Enfin il souhaite expliquer les raisons de ce retard :

« En premier lieu, ce retard est dû à l'obligation d'un diagnostic incendie et d'un schéma directeur d'améliorations des niveaux de sécurité demandés en mai 2015 par la Préfecture de Vaucluse, le SDIS 84 et la DREAL 84, portant notamment sur la présence de deux zones ATEX sur le site et d'un espace ERP, les bureaux de la CCEPPG : après 2 consultations lancées (la 1ère a été infructueuse), diagnostics et schémas ont été réalisés par DEKRA en juillet pour une restitution des conclusions début et fin août, pour l'un et l'autre des deux volets.

De fait, un délai plus long dans l'instruction du PC (zone ATEX) et de la déclaration préalable de travaux (volet réhabilitation) dû à l'attente des retours des deux études précitées.

Enfin, du côté de l'exploitant, la rédaction et l'attente de notifications d'aides publiques sur la phase « installation et fonctionnement » à court terme de la plateforme au sein de la Cité du Végétal. »

Madame BARTHELEMY BATHELIER se félicite car, « malgré le fait que ce marché procédure adapté ne le nécessitait pas, une réunion de la commission d'appel d'offre a malgré tout été organisée. Cette démarche positive a permis que chaque membre puisse ainsi consulter le dossier qui était par ailleurs très complet et de qualité. »

Monsieur GUILLEMAT prend la parole à son tour pour interroger le Président : « quand l'intérêt communautaire, notamment en termes d'action économique, sera-t-il défini ? »

Le Président l'informe que « le prochain conseil devait être consacré à ce débat mais les vœux des conseillers formulés ce soir visent plutôt à évoquer la gouvernance et la participation de Valréas au sein de la CCEPPG. »

Monsieur GUILLEMAT rétorque que « ce dossier de Cité du Végétal est intéressant mais que l'ordre logique n'est pas respecté. Il est demandé au Conseil de voter un dossier d'un montant financier de 826 000€ alors que l'intérêt communautaire en matière économique n'est pas défini. Il qualifie cette situation d'angoissante. Il convient qu'une pépinière et hôtel d'entreprises puissent être du ressort d'élus, mais il émet des réserves quant à la plateforme d'éco extraction. Ce même type de projet existe sur d'autre territoire et aucune intervention publique n'a été nécessaire. »

Il répond au Président qui soulève l'intérêt des agriculteurs locaux, qu'il ne souhaite pas voir fermer la distillerie de Montségur su Lauzon et que les agriculteurs sont très réservés sur l'intérêt de ce projet.

Le Président précise que ce dossier était « d'ores et déjà budgétisé et génère 600 000€ de subventions ce qui en prouve l'intérêt ».

Monsieur ROUSSIN estime pour sa part que « ce projet est très positif pour le territoire. »

#### Point d'information – non soumis au vote

#### POINT 13 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2015

Rapporteur : Céline LASCOMBES

La CLECT réunie le 10 juillet dernier s'est prononcée sur le transfert de charges au titre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » déterminant les attributions de compensations définitives pour 2015.

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux ont été appelés à se prononcer sur ce rapport, qui porte les attributions de compensation définitives pour 2015.

Vu l'article L 1609 nonies C du CGI

Vu la délibération n° 2014-192 du 17 Juin 2014 constituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées ;

Vu les délibérations n° 2014-14 du 24 Janvier 2014 confirmant l'exercice de la compétence optionnelle « Action Sociale d'intérêt communautaire » et n° 2014-38 du 21/02/2014 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 10 Juillet 2015,

Vu les délibérations des communes approuvant le rapport de la CLECT portant sur le montant des charges transférées au titre de la compétence « Enfance-Jeunesse «& Solidarité » et arrêtant le montant des attributions de compensation définitives pour 2015 ;

Considérant que les attributions de compensations définitives, selon le calcul définit par le Code Général des Impôts doivent être arrêtées définitivement pour 2015 ;

#### LE CONSEIL EST INVITE A :

**APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10 Juillet 2015.

**ARRETER** les attributions de compensation définitives pour l'année 2015 selon le calcul du C.G.I. à 5.724.577 € réparties comme suit.

**PRECISER** que la dépense est inscrite au budget 2015.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Communes	AC/parts fiscales	Transfert SPED	Transfert Hydraulique	AC provisoires 2015	Transfert "Enfance-Jeunesse" & "Solidarité"	AC définitives 2015
Grillon	421 026			421 026	-71 323	349 703
Richerenches	15 096			15 096	-5 541	9 555
Valréas	3 470 813			3 470 813	-210 437	3 260 376
Visan	105 600			105 600	-64 849	40 751
Chamaret	95 461		-12 644	82 817		82 817
Chantemerle les Grignan	80 043		-500	79 543		79 543
Colonzelle	83 954		-11 357	72 597		72 597
Montbrison sur Lez	48 202		-7 270	40 932		40 932
Montjoyer	95 567		-500	95 067		95 067
Montségur sur Lauzon	237 691		-15 278	222 413		222 413
Le Pègue	46 550		-8 918	37 632		37 632

Réauville	73 911		-500	73 411		73 411
Roussas	175 330		-500	174 830		174 830
Rousset les Vignes	47 218		-6 954	40 264		40 264
Saint Pantaléon les Vignes	89 108		-9 979	79 129		79 129
Salles sous Bois	36 023		-500	35 523		35 523
Taulignan	365 443		-19 183	346 260		346 260
Valaurie	218 312		-650	217 662		217 662
Grignan	524 005	-24 590	-18 506	480 909	-14 797	466 112
<b>TOTAL</b>	<b>6 229 353</b>	<b>-24 590</b>	<b>-113 239</b>	<b>6 091 524</b>	<b>-366 947</b>	<b>5 724 577</b>

Monsieur GIGONDAN rappelle que « les communes de l'Enclave des Papes ont délibéré sur le transfert de la consommation énergétique éclairage public. Où apparaissent ces éléments dans le présent document ? »

Céline LASCOMBES précise que « ce point sera abordé à l'occasion de la prochaine réunion des Finances. »

**Voix pour : 44      Voix Contres : 0      Abstentions : 1**

#### QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur CHAMBONNET souhaite avoir des précisions « sur l'ordre du jour : pourquoi le point sur l'accueil de loisirs VALROUSSE n'apparaît pas au débat ce soir ? »

Monsieur GROSSET lui répond que « c'est un acte volontaire. En effet, la situation actuelle de la communauté ne permet pas de se positionner sur un tel sujet. »

Monsieur CHAMBONNET déclare « qu'il devient urgent de débattre sur l'avenir de cette communauté. »

- Monsieur GIGONDAN souhaite aborder « un échange relaté dans le compte rendu du conseil communautaire du 14 avril dernier relatif aux baisses d'indemnités. Il fait lecture du passage suivant : « Monsieur GIGONDAN dénonce « une augmentation de fiscalité pour boucher l'impasse sur le budget 2015. » Il souhaite de plus aborder le « sujet des indemnités de bureau. Il souhaite que le Président et les Vice-Présidents fassent un effort et revoient leurs indemnités à la baisse. » Madame LASCOMBES rétorque que « le bureau avait annoncé, dès la hausse du taux envisagée, que les indemnités seraient réduites. Cette baisse sera réalisée car c'est une volonté personnelle des membres du bureau. Il a été envisagé une baisse de 7% du même ordre que celle envisagée pour la taxe d'habitation. L'insistance de Monsieur GIGONDAN est tout à fait démagogique et est à la limite du harcèlement. Le travail est fait et les indemnités ne sont pas volées. Oui la baisse des indemnités sera proposée mais le bureau ne cèdera pas à la vindicative de Monsieur GIGONDAN. » Malgré cet engagement, cette baisse d'indemnités n'a jamais été évoquée depuis. Il appelle donc les conseillers à se prononcer sur ce point. »

Le Président lui répond que « cette baisse était prévue dans le budget proposé. »

Madame LASCOMBES rappelle que les indemnités votées lors du conseil d'installation étaient d'ores et déjà inférieures de 20% à celles que les membres du bureau auraient pu prétendre.

Monsieur GIGONDAN estime « ces indemnités trop conséquentes » et appelle les membres du bureau à « respecter leurs engagements. Il félicite la démarche de Monsieur ORTIZ à prétendre à moins d'indemnités. Il rappelle qu'il lui a été reproché d'harcéler le bureau avec cette question, mais s'il n'aborde pas le sujet personne ne l'évoque. »

Monsieur GUILLEMAT, en ce sens, « estime qu'il est important de respecter ses engagements. »

- Madame BARTHELEMY BATHELIER souhaite aborder deux sujets :

1/ Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez : Convention d'occupation temporaire du domaine privé

Le Président indique à Madame BARTHELEMY BATHELIER que « cette question doit être abordée directement avec les services du SMBVL. La parole est donnée à Monsieur BIZARD qui invite Madame à prendre rendez-vous avec lui afin d'échanger sur sa demande. »

2/ Cité du Végétal – Terres agricoles des Plans à Valréas – Convention(s) d'occupation temporaire du domaine privé communautaire

*Madame BARTHELEMY BATHELIER explique le contexte de ce dossier : « La C.C.E.P.P.G. possède dix hectares de terres agricoles, situées quartier les Plans à Valréas, cédées par la Commune de Valréas dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique.*

*Cette zone gérée donc par la Communauté de Communes était destinée à devenir une zone d'activité agro industrielle dans la perspective d'un développement économique durable en lien avec la Cité du Végétal et sa pépinière d'entreprises.*

*Afin de permettre leur entretien et leur exploitation la C.C.E.P. puis la C.C.E.P.P.G. a régulièrement contractualisé par Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Privé Communautaire.*

*D'une durée d'un an, ne pouvant faire l'objet d'un renouvellement tacite, ces conventions d'occupation à titre personnel et à titre gratuit ne concernent plus aujourd'hui qu'une parcelle de 6 hectares d'un seul tenant et en prairies naturelles. Les quatre autres hectares sont exploités via une Convention de Mise à Disposition avec la SAFER et sur laquelle exploitation elle n'a aucune information.*

*Pour le dernier trimestre 2015 et l'année 2016 « trois porteurs de projets culturels » : deux associations et un agriculteur, se sont proposés pour les 6 ha. La C.C.E.P.P.G. a décidé de leur accorder une occupation temporaire par convention. »*

*Elle estime que deux problèmes apparaissent :*

*1/ Durée d'exploitation : « La C.C.E.P.P.G. ne peut empiéter sur la durée non échue de la précédente convention d'occupation, correspondant au dernier trimestre 2015. Elle se doit de laisser l'exploitant temporaire du bien finir son temps sur l'année 2015, comme indiqué dans son contrat (projet présenté et accepté en séance de la Commission Action Economique du 10 Juillet 2015). Il n'a pas été porté à connaissance des membres de la commission de travail de la modification de durée de convention.*

*D'une manière générale et pour plus de clarté, elle demande que soit revue « la formulation de la durée » de ces conventions. »*

*2/ Certification Agriculture Biologique : « se pose ici le délicat problème de son « respect ».*

*Ces terres agricoles sont certifiées en Agriculture Biologique. Le projet agricole de l'un des bénéficiaires, jeune agriculteur, ne permettrait pas de respecter les termes du contrat, à savoir : « projet de culture devant être en étroite adéquation avec les thématiques cosmétiques et agroalimentaires portées par la Cité du Végétal et dans le respect de la certification AB ».*

*En effet les conditions d'exploitation dudit agriculteur, à savoir la culture de la tomate en intensif et en plein champ (sur 4 hectares), ne peuvent permettre une culture en agriculture biologique (conduite de la terre, engrais, produits phytosanitaires devant être utilisés, récolte, stockage et évacuation de la*

*production). Les contraintes de production ne peuvent être globalement en adéquation avec la certification AB ; c'est ainsi pour ce type de culture qui s'avère être très « contraignant » sur le plan environnemental ! Les terres concernées sont dites « séchantes » très gravillonneuses et ne correspondent pas à la culture de la tomate sur grande surface, toujours très gourmande en engrais, en eau, en désherbant et en insecticide (la pyrale de la tomate, entre autres, est un parasite redoutable pour lequel il n'existe aucun insecticide bio). La fertilisation « bio » est irréalisable et il n'existe à ce jour aucun désherbant bio pour le maraîchage, le désherbage thermique n'ayant donné que peu de résultat et le désherbage manuel sur 4 ha serait trop coûteux à mettre en place. Elle ajoute qu'évoquer l'offre de ce jeune agriculteur en commission, aurait permis un débat. Elle rappelle que ce projet n'a pas été présenté en séance préparatoire de la Commission Action Economique du 10 Juillet 2015. Cette dernière même si elle n'est que consultative doit d'être consultée et entendue pour éviter ce type d'écueil. »*

*Elle alerte les élus de la C.C.E.P.P.G qu'il serait « extrêmement dommageable de laisser pratiquer du maraîchage sur ces terres certifiées en Agriculture biologique. Ce serait inconsidéré et irrespectueux du temps de travail qu'il a fallu pour les conduire vers cette certification. Nous rappelons que la mise en œuvre de la certification biologique et développement durable s'est mise en place dès la Convention du 1er Novembre 2010 et a été renouvelée par voie d'avenant jusqu'en 2013. Ce travail de conversion bio a été conduit durant trois années. Elle dénonce les conditions d'exploitation en maraîchage, spécialité tomate, des 4 hectares ci-dessus mentionnés et demande que soit exprimée une autre proposition pour un autre projet de mise en culture. Dans cette attente, elle souhaite que le vote en séance communautaire du 16 Septembre 2015 soit annulé pour cause de non-conformité de la demande par rapport à la proposition et d'irrégularité dans la non présentation du projet en commission préparatoire. »*

Monsieur GIGONDAN estime pour sa part, que « la mise à disposition de terres à titre gratuit est une erreur. »

Le Président ajoute que la commission actions économiques a toute latitude pour proposer un autre mode de fonctionnement lors des prochaines attributions.

Monsieur BLANC interroge Madame BARTHELEMY BATHELIER sur le contenu des textes de loi : « est-il interdit de cultiver plus de 5 000 ou 6 000 mètres carrés de plans de tomates ? »

Madame répond par la négative en indiquant que « le problème n'est pas le volume de culture mais la perte de la certification « Bio » obtenue après plusieurs années de travail. »

Monsieur GROSSET, en ce sens, confirme que « cultiver une telle superficie en agriculture biologique lui paraît impossible. »

Le Président informe les conseillers « qu'une rencontre est prévue le lendemain avec l'agriculteur. »

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45**